

**Conseil économique et social**

Distr. générale
20 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Quatre-vingt-seizième session**

Genève, 5-9 mai 2014

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:
propositions diverses****Référence au Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE pour
le chargement des cargaisons dans des engins de transport****Note du secrétariat¹**

1. À sa quatre-vingt-quinzième session, le Groupe de travail a noté que le groupe d'experts pour la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport avait finalisé le projet de code de bonne pratique. Celui-ci serait soumis au Comité des transports intérieurs pour adoption en février 2014 ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
2. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de reproduire le projet de code dans un document pour sa prochaine session, afin qu'il puisse en prendre connaissance et se prononcer sur l'inclusion, à la section 7.5.7 de l'ADR, d'un renvoi aux chapitres pertinents du code.
3. Ce code a été soumis au Comité des transports intérieurs pour adoption à sa soixante-seizième session (25-27 février 2014) au titre du point 4 f) de l'ordre du jour provisoire (Questions stratégiques de nature sectorielle: transport intermodal et logistique) (document ECE/TRANS/2014/17 et document informel CTI (2014) n° 7).

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».



4. Il a également été soumis au Comité de la sécurité maritime de l'OMI pour adoption à sa quatre-vingt-treizième session (14-23 mai 2014) sous la cote MSC 93/9/1 et devrait l'être au Conseil d'administration de l'OIT pour approbation à sa 322^e session, qui se tiendra à Genève du 30 octobre au 13 novembre 2014.

5. À la demande du Groupe de travail, le secrétariat a publié le projet de code en tant que document informel INF.3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'opportunité de modifier la note de bas de page 1 du paragraphe 7.5.7.1 afin d'inclure un renvoi aux chapitres pertinents du présent code lorsqu'il aura été adopté par les trois organisations et officiellement publié.
